

Créteil, le **06 MARS 2023**

Division des Ressources Humaines et des Moyens 1^{er}
degré - DRHM

Affaire suivie par : Isabelle CAIZERGUES
Chargée de mission avancements, évaluations
Tél : 01 45 17 60 37

Mél : isabelle.caizegues@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle

94000 CRETEIL

www.dsden94.ac-creteil.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles,
élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des collèges

NOTE D'INFORMATION A PORTER A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES EN FONCTION DANS LES ECOLES, Y COMPRIS LES TITULAIRES MOBILES, ET A AFFICHER

Objet : Campagne d'avancement d'échelon des professeurs des écoles à la cadence bonification d'ancienneté - année scolaire 2022/2023.

Référence : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

La présente note a pour objet de préciser les avancements d'échelon des professeurs des écoles de classe normale qui ont été examinés lors de la campagne de promotion à la cadence bonification d'ancienneté au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Vous trouverez ci-dessous le barème et les discriminants appliqués en cas d'égalité de barème (I), le détail par échelon des promotions prononcées (II) et une information sur l'effectivité financière (III).

I – BAREME - DISCRIMINANTS

➤ Le barème :

Classement par ordre décroissant de 4 à 0 des avis portés sur l'évaluation des premiers et deuxièmes rendez-vous de carrière, soit :

Excellent	4
Très satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A consolider	1
Non renseigné	0

➤ Les discriminants examinés au 31 août 2022 :

· **L'ancienneté générale des services (AGS)** qui se décompte comme suit :

un année = 1 point
un mois = 1/12ème de point
un jour = 1/360ème de point.

· **L'ancienneté dans l'échelon.**

· **L'âge.**

II – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES :

ECHELONS/CADENCE	PROMOUVABLES	PROMUS	BAREME DU DERNIER PROMU
7 ^{ème} BONIFICATION ANCIENNETE	215	64	barème : 3 (avis très satisfaisant) discriminants : AGS : 7 ans ancienneté dans l'échelon 6 : 1 an 3 mois âge : 37 ans 1 mois 29 jours
9 ^{ème} BONIFICATION ANCIENNETE	215	65*	barème : 3 (avis très satisfaisant) discriminants : AGS : 14 ans 11 mois 29 jours ancienneté dans l'échelon 8 : 2 ans âge : 38 ans 6 mois 4 jours
TOTAL	430	129	

* report de la décimale 2021/2022

Genre	Promouvables	Promus
Hommes	69	23
7 ^{ème} échelon	31	9
9 ^{ème} échelon	38	14
Femmes	361	106
7 ^{ème} échelon	184	55
9 ^{ème} échelon	177	51
Total général	430	129

Les arrêtés seront notifiés aux intéressé(e)s sous couvert de la circonscription de rattachement, dans le courant du mois de mars 2023.

III – EFFET FINANCIER

En cas de promotion avec effet rétroactif, l'incidence comptable interviendra à compter de la paie du mois de mars 2023.

Dans l'hypothèse où les agents constateraient un retard **important**, ils devront contacter leur gestionnaire administratif.

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val de Marne

Anne-Marie BAZZO